

Les munitions de collection

Historique

Décret n°73-364 du 12 mars 1973 :

« Munitions pour ces armes sous réserve qu'elles ne contiennent pas de substance explosive ».

La date du modèle (1870), était définie par l'arrêté du 13 décembre 1978. Bien que la définition soit équivoque, les collectionneurs de munitions ont pu exercer sereinement leur passion.

Décret n°95-589 du 6 mai 1995 :

« Munitions pour ces armes sous réserve qu'elles ne contiennent pas d'autre substance explosive que de la poudre noire. »

L'équivoque a été levée. Il y avait donc deux conditions : qu'elles soient utilisables dans les armes de 8^{ème} catégorie et qu'elles soient chargées à poudre noire.

Article R311-2 du CSI, valide actuellement.

D5 j) « Munitions et éléments de munition à poudre noire utilisables dans les armes historiques et de collection... »

Ainsi depuis 27 ans, les pyrothécophiles collectionnent les munitions anciennes. Et ce n'est pas parce que des « faux anciens » inondent le marché qu'il faut pénaliser les puristes.



Boîte d'époque pour revolver Devisme mle 1858.

Contenu des collections.

Les collections de munitions sont :
- soit une collection à part entière,
- soit une illustration complémentaire de la collection d'armes.

Dans le cadre d'une collection à part entière, le collectionneur a à cœur de posséder tous les marquages différents d'un même calibre, les projectiles différents, les matières d'étuis les plus variées. Bref, il se conduit comme un collectionneur. Il est conscient que sa collection ne doit pas être assimilée à un dépôt d'armes au sens de l'article R311-1 - II-6°.



Dans l'exemple que nous montrons ci-dessus, les boîtes sont vides et les munitions de catégorie A ou B sont neutralisées selon les prescriptions de l'article R311-1-I-26° (étui percé, poudre vidée, amorce percutee.)

Union Française des amateurs d'Armes

Association loi 1901, sans but lucratif - Sous-préfecture de Muret (Haute-Garonne), enregistrés sous le RNA W382001891
Siège social : 27 avenue du Cimetière - 31500 Toulouse - Président : Tel 09 52 23 48 27 - 06 09 80 64 03



Les raisons du surclassement

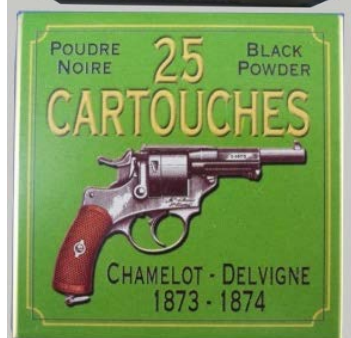
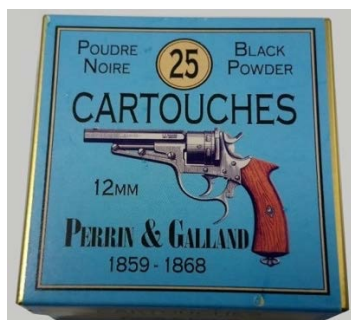
Le projet de décret envisage d'exclure de la catégorie D5j) les munitions à étuis métalliques à percussion centrale, utilisables dans les armes de catégorie D5e). Cela du fait de l'apparition sur le marché d'une quinzaine de calibres anciens refabriqués et chargés à poudre noire. La disponibilité de ces munitions librement proposées par des marchands patentés, sur Naturabuy essentiellement et ce pour des armes librement vendues, fait craindre pour la sécurité.

Avant de poursuivre, nous devons rappeler que ces refabrications existent depuis 1995 et ne semblent pas avoir posé de problème jusqu'alors. Mais le contexte sécuritaire a changé, soit ! Alors que nous nous étonnions d'un reclassement général des munitions authentiques et des copies, il nous a été répondu « *la PN/GN ne pourra pas faire la différence* ». Alors on règlemente toutes les munitions sans faire de différence. Cela nous semble de la même violence que la phrase d'Arnaud Amaury, lors du siège de Béziers en 1209 « *Tuez-les tous, Dieu reconnaîtra les siens* ». Nous voulons penser qu'au XXI^{ème} siècle, les mentalités ont évolué.



Munitions du revolver m^e 1873 calibre 11 mm. A gauche, des munitions refaites récemment, à droite des munitions d'époque. A noter que pour les munitions anciennes, les poudres et amorce ont vieilli. Dans beaucoup de cas, il y a 100 % de ratés et un risque de sécurité.

La distinction physique entre les munitions neuves et les munitions anciennes apparaît évidente à l'œil nu et ne nécessite pas de commentaires de notre part.



De même, le boîtage des munitions refaites ou des munitions d'époque, ne laisse planer aucune équivoque sur l'époque de fabrication.

A noter que sur les boîtes modernes, il y a l'image de l'arme et le modèle, ce qui n'existait pas à l'époque. La seule mention « black powder » sur les boîtes signe une refabrication et facilite l'identification.

Union Française des amateurs d'Armes

Association loi 1901, sans but lucratif - Sous-préfecture de Muret (Haute-Garonne), enregistrés sous le RNA W382001891
Siège social : 27 avenue du Cimetière - 31500 Toulouse - Président : Tel 09 52 23 48 27 - 06 09 80 64 03



Les munitions anciennes ne fonctionnent pas

Les tireurs savent parfaitement que ces munitions qui ont plus 100 ans ne fonctionnent pas. S'il faut le prouver, prouvons-le. L'UFA propose de faire tester des lots de munitions anciennes par le laboratoire de police scientifique de Toulouse en présence d'un membre de l'UFA. Ainsi il sera possible de prouver officiellement que les munitions anciennes sont uniquement des objets de collection et non des munitions à classer dans les 4 catégories de l'article L311-1 du CSI.

Les munitions anciennes sont inaccessibles financièrement

Une boîte de 25 cartouches de 1873 fabriquées au début du XX^{ème} siècle est proposée à 120 €. Une seule cartouche de revolver Devisme a une valeur de 80 €, une cartouche de Pidault & Cordier 120 €...Et ces prix élevés correspondent à des munitions qui ne fonctionnent pas.



Vu sur Naturabuy le 19 juin 2022

Effets du surclassement dans la pratique

Déjà la mesure de reclassement en C ou en B des munitions refaites, va conduire bon nombre d'utilisateurs à rejoindre les clubs de tir. Ceux-ci sont déjà saturés et ils vont avoir du mal à répondre à la demande.

Si ce reclassement concerne également les munitions antiques, cette situation va empirer et pour des raisons que les collectionneurs ne pourront comprendre : les obliger à devenir tireur pour des munitions qui ne fonctionnent même pas. Pour ceux qui sauront, ce serait un comble qui ne produira qu'hilarité et exaspération. Pour les ignorants de cette évolution, ils seront devenus des délinquants à leur insu.

Limiter la possession de ces munitions aux détenteurs de catégorie B exclue de facto les tireurs qui n'ont que des armes en C et les chasseurs. Comment leur faire comprendre qu'ils ne peuvent pas détenir des munitions obsolètes alors qu'ils usent au tir ou à la chasse de munitions fonctionnelles et bien plus puissantes que des cartouches de collection ?

Ce que l'UFA propose

Tous simplement opérer un distinguo entre les munitions anciennes dont la définition de la catégorie D51) ne serait pas modifiée et les munitions modernes qui seraient soumises à réglementation. Les munitions de fabrications moderne chargées à poudre noire pourraient être surclassées en catégorie C tant pour les armes d'épaule que pour les armes de poing. Ainsi, seuls les tireurs licenciés ou les chasseurs pourraient utiliser ces munitions, ce qui est bien l'objectif originel du SCAE. Et tout le monde ferait l'économie de la lourdeur d'une demande d'autorisation de catégorie B pour des munitions chargées à poudre noire. Les vérifications, les documents et le contrôle au FINIADA étant les mêmes pour les catégories B et C, à la différence près que pour la catégorie B la vérification s'effectue à priori et pour la catégorie C la vérification s'effectue à posteriori.



Union Française des amateurs d'Armes

Association loi 1901, sans but lucratif - Sous-préfecture de Muret (Haute-Garonne), enregistrés sous le RNA W382001891
Siège social : 27 avenue du Cimetière - 31500 Toulouse - Président : **Tel 09 52 23 48 27 - 06 09 80 64 03**

Commentaire d'un collectionneur interrogé

Le classement en catégorie B de toutes les munitions destinées aux armes pré-1900 met un coup d'arrêt brutal à une partie du tir à l'arme ancienne, qui ne posait pas de problème particulier. A titre d'exemple, le revolver MAS 1873 est en 8^{ème}/D depuis l'année 1980, sa présence sur les stands est très courante. Personne n'aurait imaginé qu'il faudrait un jour être titulaire d'une autorisation de catégorie B pour pouvoir continuer à l'utiliser avec des munitions à poudre noire. C'est une régression sans précédent qui serait vécue comme un séisme incompréhensible par le monde du tir et de la collection.

Fait à Toulouse le 20 juin 2022

Le président
Jean Jacques BUIGNÉ

Les Vice-présidents
Jean Pierre BASTIÉ Luc GUILLOU



L'emballage ancien a une grande importance pour le collectionneur, et certains sont très fragiles. Tout l'art consiste à détenir des boites ou paquets d'époque qui n'ont jamais été ouverts.



Tel un collectionneur de timbres, le collectionneur de munitions va s'attacher à posséder toutes les variantes dans les différents calibres.



Collection de cartouches de Devisme (1858). Celle de gauche est la seule à comporter un marquage : B pour Bachman et Cie à Bruxelles.
A 80 € la cartouche, ce petit échantillonage est déjà un capital !